

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2023

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT NATIONAL DE MAINTENANCE ET DES SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

désigné ci-après : **SYNASAV**
dont le siège social se situe : 28, rue de la Pépinière - 75008 PARIS
et le secrétariat administratif : **2, place de la gare - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**
représenté par
son Président en exercice : **Monsieur Roland BOUQUET**

Et (raison sociale) : **Le Partenaire**
désigné ci-après :
dont le siège social se situe :
représenté par :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'ACTION DU SYNASAV

Le SYNASAV a pour objet l'étude, la promotion et la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des entreprises ayant une activité de maintenance et de services concourant à l'efficacité énergétique, à l'éco-efficacité, et au confort dans l'habitat et les locaux professionnels.

Il fournit à ses membres des informations professionnelles de nature à orienter ou faciliter leur activité.

D'une manière générale, le SYNASAV étudie toutes les questions d'ordre professionnel, économique, social, technique, juridique qui intéressent ses membres.

Ainsi, le SYNASAV poursuit depuis sa création des actions dont les objectifs ciblés doivent permettre de faire connaître ses membres auprès :

- des ministères (Industrie, Travail, Finances, Santé...);
- des services publics ;
- des gestionnaires (syndics de copropriété, gérants d'immeubles, bailleurs sociaux) ;
- du grand-public (particuliers, associations de consommateurs, presse,...) ;
- des partenaires de la filière.

Les principales actions menées portent notamment sur :

- la formation et le recrutement des techniciens
- la réglementation relative à l'installation, la mise en service et la maintenance de tous les systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation ainsi que de tous les équipements en lien avec la qualité de l'air intérieur ;
- la performance énergétique et la rénovation des logements ;
- les assistances techniques (gaz, électricité, fioul, ENR), juridique, fiscale et sociale ;
- la sécurité gaz (actions menées conjointement avec les Ministères, habitA+, les énergéticiens, les constructeurs, les consommateurs) ;

- la formation et la qualification des entreprises (plateforme e-learning, qualification professionnelle « QUALISAV » avec les modules « maintenance chauffage gaz / fioul », « maintenance PAC », « maintenance VMC »). L'accompagnement à la certification de services « QUALICERT ». L'accès à l'appellation « Professionnelle du Gaz - installation / maintenance... » ;
- le développement de la boîte à outils SYNASAV (contrats Afnor entretien gaz et fioul, contrat maintenance solaire, contrat maintenance PAC, contrat maintenance ventilation, Attestation d'entretien, Fiche de mise en service...) ;
- la présence sur Internet et les réseaux sociaux (www.synasav.fr - www.je-fais-entretenir-ma-chaudiere.com – Twitter - YouTube)

LE CLUB SYNASAV

L'OBJET DU « CLUB SYNASAV »

L'objet du « Club SYNASAV » est de travailler sur des sujets d'intérêt commun aux adhérents et aux partenaires du SYNASAV et de mettre en œuvre des actions concertées.

Une entreprise spécialisée et représentative sur le marché de la filière, pouvant aider les adhérents du SYNASAV à conforter et élargir leur métier, peut postuler pour être partenaire du SYNASAV.

Au travers notamment de sa contribution à la réflexion et d'une participation financière forfaitaire annuelle, elle soutient le SYNASAV dans son objet et ses actions, et peut participer aux congrès, réunions régionales, groupes de travail ad hoc, manifestations, publications diverses, ...

Lorsqu'un groupe ou une entreprise (raison sociale) commercialise plusieurs marques, son adhésion (cotisation pleine) est due au titre d'une seule de ses marques qu'elle désigne. Elle peut adhérer au Club SYNASAV pour tout ou partie de ses autres marques avec une cotisation complémentaire minorée pour chacune d'elles.

L'ADHÉSION AU CLUB SYNASAV

Les candidatures sont validées par le Conseil d'administration du SYNASAV. Cette validation fait suite, dans la mesure du possible, à une présentation de la société et de ses produits et/ou services.

LES ACTIVITÉS DU CLUB SYNASAV

Le Club SYNASAV se réunit au minimum une fois par an, en session plénière, pour informer ses membres de l'ensemble des travaux en cours.

Sous l'égide du Conseil d'administration, des animateurs cooptés par les membres du Club SYNASAV peuvent animer des commissions techniques ou des groupes de travail définis par le SYNASAV.

LOBBYING

Les membres du Club SYNASAV sont informés et associés (en fonction des sujets) aux actions de lobbying du syndicat.

MANIFESTATIONS DU SYNASAV

Les partenaires du Club SYNASAV sont invités à participer aux manifestations du SYNASAV et à des opérations spécifiques (opérations de promotion liées aux manifestations nationales du SYNASAV, participation aux assemblées générales, édition des minutes d'un congrès ou d'ouvrages spécialisés, séminaires, sessions de formation, moments conviviaux, ...), et dont la contribution financière éventuelle est mentionnée dans le cadre de l'opération en question.

CONGRES, SÉMINAIRES OUVERTS (OU EQUIVALENT)

Les partenaires du Club SYNASAV peuvent :

- Intervenir au cœur des débats, que ceux-ci prennent la forme de tables rondes, de projections, de conférences, d'ateliers etc.
- Bénéficier d'une présence marquée (présence des logos sur les supports de communication, lieu de rencontre aménagé en fonction des configurations) ;

COMMUNICATION

- **SITE INTERNET**

Le SYNASAV met à la disposition de son partenaire un espace « Actualités partenaires » sur son site internet www.synasav.fr où il pourra publier des informations techniques ou commerciales destinées à l'ensemble des adhérents du SYNASAV.

Une page du site www.synasav.fr est consacrée aux partenaires avec la mise en avant des membres du Club des Partenaires (logo + descriptif + lien internet).

- **RÉUNIONS RÉGIONALES**

Le partenaire est invité à participer aux réunions régionales à travers ses représentations nationales et/ou régionales. Il dispose d'un temps de parole dans la partie « La Parole aux partenaires » pour informer les adhérents de son actualité.

Dans le cadre d'une actualité technique ou juridique importante, le partenaire peut également disposer d'un temps d'intervention plus conséquent sous réserve que le sujet soit validé par le SYNASAV. Le syndicat privilégiera les sujets transversaux concernant le plus grand nombre de ses adhérents.

Le partenaire dispose d'une gratuité sur chacune des réunions. Les personnes supplémentaires seront facturées au tarif adhérent.

- **SUPPORTS INSTITUTIONNELS SYNASAV**

La plaquette générique présentant le SYNASAV fera apparaître les logos des membres du Club des Partenaires

LE CLUB PREMIUM

Dans un cadre législatif et réglementaire en forte évolution, avec notamment la loi de transition énergétique croissance verte et la Stratégie Nationale Bas-Carbone du Plan climat, la nature et les conditions d'activités des entreprises de maintenance, représentées par le SYNASAV, sont et seront fortement impactées à court, moyen et long terme.

Le positionnement et les offres commerciales des différents intervenants et/ou fournisseurs évoluent dans un contexte de révolution numérique, de dématérialisation des relations, d'IdO (internet des objets). Les offres « tout en un » (fourniture d'énergie/location maintenance d'appareils) se multiplient, soulevant des problématiques liées aux relations « donneur d'ordre » et « sous-traitant ».

Les (ré)évolutions technologiques proposent aujourd'hui des systèmes de plus en plus interdépendants, interconnectés, contrôlables à distance, soulevant des problématiques de droit d'accès et d'utilisation des données individuelles. Ces évolutions technologiques génèrent de nouveaux types de prestations dématérialisées telles que la supervision d'équipements à distance, la prise en main à distance, la télémaintenance, la télé intervention, la maintenance prédictive etc.

Dans un tel contexte et pour associer et coordonner plus fortement les réflexions stratégiques du syndicat avec celles de ses **partenaires industriels, énergéticiens et commercialisateurs** en lien direct avec le cœur de métier des entreprises SYNASAV, il a été décidé de créer un « **CLUB PREMIUM** ».

COMPOSITION DU CLUB PREMIUM

Le CLUB PREMIUM réunit les membres du Bureau exécutif du SYNASAV et les partenaires industriels, énergéticiens et commercialisateurs contribuant financièrement à minima à hauteur de 14K€ HT/an (Niveau 3 et 4 de la grille des participations financières).

FONCTIONNEMENT DU CLUB PREMIUM

Le CLUB PREMIUM est présidé par le Président du SYNASAV. À l'initiative du Président du syndicat, il se réunit au minimum 2 fois par an (janvier et juin).

La 1ère réunion du CLUB PREMIUM, en janvier, vise à présenter aux membres du CLUB PREMIUM la politique du syndicat, les actions prioritaires identifiées et les Groupes de travail (GT) que le Conseil d'administration a décidé de créer ou de prolonger. Ces GT sont pilotés par un membre du Conseil d'administration du SYNASAV.

Les partenaires premiums sont membres de fait des GT qui les concerne, sous réserve de se signaler officiellement auprès du SYNASAV, soit à l'occasion de cette 1ère réunion du Club Premium, soit en cours d'année par un mail officiel auprès du syndicat.

Une fois officiellement inscrit à un GT, le partenaire PREMIUM sera invité à participer aux réunions du GT et recevra les comptes-rendus. Au-delà de 3 absences consécutives à un GT auquel il s'est inscrit, le partenaire premium ne sera plus considéré comme membre du GT et ne recevra donc plus ni invitation, ni compte-rendu de ce GT.

Toujours lors de cette 1ère réunion du CLUB PREMIUM, les partenaires premiums partagent leurs visions sur l'avenir de la profession. Ils peuvent solliciter auprès du SYNASAV la création d'un GT spécifique sous réserve de l'animer. Comme tous les autres GT, le pilotage sera assuré par un membre du Conseil d'administration du SYNASAV.

La 2nde réunion du CLUB PREMIUM, en juin, vise à faire un bilan à 6 mois des activités des GT et, à échanger sur les grandes questions d'actualité de la profession et des partenaires premiums.

AVANTAGE SUPPLÉMENTAIRE DES MEMBRES PREMIUMS

Lors des réunions régionales, les partenaires premiums peuvent se coordonner pour présenter un dossier commun sur un sujet d'actualité. Un temps spécifique leur sera réservé dans la 1ère partie SYNASAV de la réunion.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE

RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

Le partenaire s'engage à promouvoir le SYNASAV auprès des entreprises de maintenance qu'il côtoie afin de faire connaître le syndicat et susciter les adhésions.

FORMATION ET RECRUTEMENT DES TECHNICIENS

Le partenaire s'engage à relayer les actions de formation et de recrutement des techniciens menées par le SYNASAV.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

La qualité de partenaire est liée au versement d'une cotisation annuelle.

Le partenaire s'engage à verser au SYNASAV pour la ou les marques désignées une participation financière annuelle, basée sur le nombre de salariés et le type d'actionnariat, devant servir aux diverses opérations de fonctionnement et de communication réalisées par le SYNASAV.

Le partenaire s'engage à verser sa participation financière avant le 1er juin de l'année en cours.

	NIVEAU DE PARTICIPATION	CRITERES	MONTANT ANNUEL €HT
	1	≤ 5 salariés	4 570,00 €
	2	≤ 200 salariés PME européenne + associations (ex : GFCC...) + négoce	9 640,00 €
MEMBRE PREMIUM	3	≤ 1500 salariés ou appartenant à un groupe international + fabricants de PAC et de clim + assureurs	15 650,00 €
	4	Groupe international	49 330,00 €

PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE : !

REMISE PARTENAIRE HISTORIQUE : Les partenaires cotisant depuis 10 années consécutives bénéficient d'une remise de 10% à partir de la 11ème année.

REMISE MARQUE SUPPLÉMENTAIRE

Les partenaires payant une cotisation pleine et souhaitant inscrire en complément une ou plusieurs marques bénéficient d'une remise de 25 % pour chaque marque supplémentaire enregistrée.

DURÉE DE LA CONVENTION ET MISE À JOUR

PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION ET SA DUREE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet à compter de sa date de signature.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par chacune des parties,

LIBERTÉ DES PARTIES

Chacune des parties signataires conserve son libre arbitre, à savoir :

EN CE QUI CONCERNE LE PARTENAIRE :

- de signer toute convention de partenariat avec toute autre instance de son choix ;
- d'avoir des relations professionnelles et faire leur commerce avec d'autres sociétés ou travailleurs indépendants n'adhérant pas au SYNASAV.

EN CE QUI CONCERNE LE SYNASAV

- de renoncer à renouveler la présente convention annuelle avec un partenaire, à la suite du constat d'un manquement aux règles et engagements précisés plus haut ou à la demande de ses adhérents et sur décision du Bureau exécutif.

Fait à Saint Pierre des Corps en deux exemplaires originaux, le

pour le SYNASAV
représenté par Roland BOUQUET
Président

pour
représenté par